



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

## ARRETE N° 073/PM/2023

**Autorisation de stationner  
(Avenue de la République/Chantier de la Centralité)**

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la demande en date du 06/03/2023, de Monsieur **Kevin CHAMAYOU** Conducteur de travaux de la **Société COLAS**, en vue d'effectuer des travaux de terrassement bassin de rétention dans le cadre du projet de **la Centralité**, il est nécessaire de réserver **trois places de stationnement** devant le chantier Avenue de la République, afin de sécuriser le passage des riverains.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur **3 places**, devant le chantier de la Centralité afin de faciliter le bon déroulement des travaux et de sécuriser le passage des riverains, **Avenue de la République**.

## ARRETE

**Article 1** - Le stationnement est interdit sur **3 places**, pour être réservé aux seuls véhicules de chantier des sociétés COLAS, SPADA TP, AVICOLLO, ACTISOLS et AUP'N, devant le chantier de la Centralité, **Avenue de la République**.

**Article 2** – Cette autorisation de stationner pour les sociétés dénommées ci-dessus prend effet du **mercredi 8 mars 2023** pour une durée de **deux mois**.

**Article 3** - La signalisation temporaire sera mise en place par le service de la Police Municipale, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

**Article 4** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.  
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques  
- **Monsieur Kévin CHAMAYOU – Société COLAS**

Fait à La Farlède, 09.03.2023

P/ Le Maire  
Le Maire, adjoint délégué  
Monsieur HENRY  
Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 09.03.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 09.03.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

P.O

